

AR Préfecture

016-211600903-20240206-2024_011-DE

Reçu le 06/02/2024



Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 22

Mise en ligne le 7 février 2024

République Française

Délibération N° 2024-011

Conseil Municipal du 31 Janvier 2024

DATE DE CONVOCATION : 25 JANVIER 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – T. DEGRANDE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – P. FRÉON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à C. RAFIN – K. PERROIS donne pouvoir à K. GAI – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – K. PERROIS – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Séverine BROUILLET

Délégation de Service Public - Résiliation du contrat

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses dispositions relatives aux contrats de concession ;

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023-1 du 23 Février 2023 désignant Monsieur AIOUAI et Madame Frappart – enseignante Bistro'souk (dont le changement d'enseigne était en cours – « Les Gourmandises d'Alexis »)

VU le contrat de Délégation de Service Public conclu le 07 Mars 2023 avec Monsieur AIOUAI et Mme FRAPPART enseignante « Bistro'souk » (le changement d'enseigne était en cours : « Les Gourmandises d'Alexis »)

VU la demande du délégataire en date du 02 Janvier 2024 sollicitant la fin de ses obligations,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 12 Janvier 2024 actant cette demande,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 38 du contrat, un arrêt de l'activité du délégataire est assimilable à une faute grave et entraîne la résiliation du contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 22 VOIX POUR** :

- D'APPROUVER la résiliation du contrat aux torts du délégataire,
- DE PRÉCISER qu'aucune indemnité ne sera versée au délégataire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation et tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.